

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

L'An Deux Mil **Vingt-deux**, le jeudi 15 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 décembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Bruno HERNOT, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

15 décembre 2022				
a	Mois	Jour	QN°	Subd
2022	12	15	00	00

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	04
ABSENTS	04
APTES A VOTER	23



CONVOCAATION	08-12-2022
RÉUNION	15-12-2022
AFFICHAGE	21-12-2022
TRANSMISSION	21-12-2022
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1			X	ALLAIN Marie-Paule
	TROMBETTE Yves	CMD2	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère			X	MONNIER Philippe
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	Conseiller	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	Conseiller	X			
	LESNARD Pierre	Conseiller	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	PILVEN Patrice	Conseiller	X			
	ROUXEL Benoît	Conseiller		X		
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	CHALVET Maryvonne
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	MORIN Yannick
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	04	04	

Questio Sub	Pour P	Contre C	Abst A	Retrait R	Ordre du Jour du Conseil Article du CGCT L.2121-10 et suivants		MUNICIP
							Rapporteurs
ODJ					➔ INFORMATION AU CONSEIL		▼
01 00					Validation du compte-rendu du conseil municipal du 03 novembre 2022		Le Maire
02 00					Les économies d'énergie sur l'éclairage public		Le Maire
ODJ					➔ ORGANE DELIBERANT		
03 00					Les commissions permanentes		
04 00					Composition de la CDSP 2020-2026 : Commission de délégation des services publics, article L1411-5 du CGCT		Le Maire
05 00					Recomposition de la commission locale du site patrimonial remarquable dispositions prescrites par la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016- mise à jour du 15-12-2022.		Le Maire
06 00					Délégation municipale 2020-2026 : au centre nautique d'Erquy, mise à jour du 15-12-2022		Le Maire
07 00					Commission d'appel d'offres : constitution 2020-2026 : mise à jour		Le Maire
08 00					Comité de pilotage mandat municipal 2020-2026 : Partenariat de portage foncier avec l'EPF, mise à jour		Le Maire
09 00					Délégations du mandat 2020-2026 : Comité de suivi des travaux de requalification urbaine et paysagère du domaine public communal de Caroual, mise à jour.		Le Maire
10 00					Mandat municipal 2020-2026 : Comité technique du plan de circulations des voies douces : désignation de sept membres permanents, mise à jour		Le Maire
11 00					Délégation municipale 2020-2026 : école Notre Dame d'Erquy : article 12 du contrat d'association du 10 février 2006 – mise à jour		Le Maire
12 00					Avenant modifiant le tableau de l'article 10 du règlement intérieur du conseil municipal – « commissions municipales(Article L2121-22 du CGCT) »		Le Maire
ODJ					➔ URBANISME / AFFAIRES FINANCIERES		▼
13 00					Dénomination et numérotation de voirie- Nouvelle voie du lotissement de « Bel Air » situé rue du château d'eau à Bellevent – Impasse de Bel Air.		Mme ALLAIN
ODJ					➔ VOIRIE RESEAUX DIVERS		▼
14 00					Convention d'occupation du domaine public pour installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique et hybrides rechargeables		Le Maire
ODJ					➔ RESSOURCES HUMAINES		▼
15 00					Modification du tableau des effectifs		M. Monnier
ODJ					➔ EDUCATION – ENFANCE ET JEUNESSE		▼
16 00					Convention de mise à disposition du service ALSH avec LTM		Mme L'Haridon
ODJ					➔ FINANCES		▼
17 00					Débat d'Orientation Budgétaire 2023		M. Monnier
18 00					Décision Modificative Budgétaire N°3 – Budget Principal		M. Monnier
19 00					Décision Modificative Budgétaire N°1 – Budget Campings		M. Monnier
20 00					Crédits d'investissements Conservatoires 2023		M. Monnier
ODJ					➔ COMPTES RENDUS LEGAUX		▼
21 00					Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22).		M. Le Maire
ODJ					➔ INFORMATION AU CONSEIL		
22 00					Marché de Noël		
					Vernissage		
					Vœux 2023		

01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance de Conseil Municipal.

Il n'y a pas de remarque.

Il propose donc de l'approuver.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 03 novembre 2022.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

02 - Les économies d'énergie sur l'éclairage public

Dans un souci de sobriété énergétique et de lutte contre la pollution lumineuse la commission voirie, réseaux divers et logistique a proposé de réduire et d'adapter l'éclairage public sur la commune, de la façon suivante :

- L'éclairage public ponctuel sur des secteurs diffus est supprimé.
- L'horaire d'extinction de l'éclairage public le soir était principalement fixé à 23h00 en saison hivernale. Cet horaire est aujourd'hui, revu en fonction des secteurs : 22h00 pour le centre-ville et 21h00 sur le reste de la commune.

Par ailleurs, pour la saison, qui a été définie du 1^{er} mai au 30 septembre, l'extinction de l'éclairage public sera fixée de la manière suivante :

- Sur un large secteur allant de Caroual aux Hôpitaux en passant par le centre-ville, l'extinction de l'éclairage public sera désormais fixée à minuit.
- Dans les lotissements et zones éloignées, l'extinction de l'éclairage public se fera à 22h30.

M le Maire a constaté que quelques personnes se plaignent des changements d'horaires en particulier celles qui sortent du gymnase ou de la maison médicale.

Dans des zones particulières, nous pourrions mettre des radars de détection de présence si cela s'avérait nécessaire.

De 03 à 12 – Reconstitutions des commissions permanentes, des commissions légales et assimilées et du règlement intérieur du conseil municipal

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la démission du conseil municipal de 2 adjoints, il convient pour une bonne gestion de la commune d'Erquy, de remplacer et de reconstituer les différentes commissions découlant de l'organe délibérant et de modifier en fonction de la composition de ces commissions le règlement intérieur du conseil municipal.

Concernant les commissions légales et assimilées, il s'agit d'un vote par liste des titulaires puis par liste des suppléants. Le nombre de titulaire doit être le même que les suppléants.

La désignation des membres de la CAO a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art L2121.21). Toutefois si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. (art 2121.21 du CGCT).

f03 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**MANDATURE : 2020-2026 | DÉLÉGATION DES GROUPES | PROPORTIONNELLE
MISE A JOUR EN CONSEIL DU 15-12-2022**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les démissions de deux adjoints ce qui entraînent leur remplacement et la reconstitution des commissions municipales permanentes comme suit :

COM N°1	VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS LOGISTIQUE	COM N°2	RESSOURCES HUMAINES ORGANISATION	COM N°3	BUDGETS FINANCES LOCALES
ERQUY ERE NOUVELLE		ERQUY ERE NOUVELLE		ERQUY ERE NOUVELLE	
LABBÉ Henri, Maire ALLAIN Marie-Paule (A4)		LABBÉ Henri, Maire MONNIER Philippe (A1)		LABBÉ Henri, Maire MONNIER Philippe (A1)	
MANIS Jean-Paul ◀ HUET Jean-Marie (CD) TOMBETTE Yves DURAND Philippe LANCESSEUR Christian		BERTIN Josyane (A2) ◀ TOMBETTE Yves CHARLOT Karine PILVEN Patrice RAULT Gabriel		BERTIN Josyane (A2) ALLAIN Marie-Paule (A4) POUGET Léo (A5) RAULT Gabriel (A3) ◀ HERNOT Bruno (A6) L'HARIDON Michelle (A7)	
LIEN QUI ANIME		LIEN QUI ANIME		LIEN QUI ANIME	
MORIN Yannick RENAUT Sylvain		MORIN Yannick DETREZ Nicole		MORIN Yannick DETREZ Nicole	
AVENIR SOLIDAIRE		AVENIR SOLIDAIRE			
Lolive Jean-Paul		Lolive Jean-Paul			
COM N°4	ACTION SOCIALE SOLIDARITÉ & SANTÉ	COM N°5	ÉCONOMIE MULTIPOLE SECTEURS PLAISANCE	COM N°6	URBANISME, PATRIMOINE ENVIRONNEMENT
ERQUY ERE NOUVELLE		ERQUY ERE NOUVELLE		ERQUY ERE NOUVELLE	
LABBÉ Henri, Maire BERTIN Josyane (A2)		LABBÉ Henri, Maire RAULT Gabriel (A3) ◀		LABBÉ Henri, Maire ALLAIN Marie-Paule (A4)	
MONNIER Philippe (A1) L'HARIDON Michelle (A7) CHARLOT Karine DONNARD Roxane GUINARD Brigitte		BERTIN Josyane (A2) POUGET Léo (A5) LESNARD Pierre HUET Jean-Marie (CD) DONNARD Roxane DURAND Philippe		MONNIER Philippe (A1) MANIS Jean-Paul HUET Jean-Marie (CD) CORMIER Anne-Séverine GUINARD Brigitte MANIS Cécile LEMEE Ginette ◀	
LIEN QUI ANIME		LIEN QUI ANIME		LIEN QUI ANIME	
DETREZ Nicole		RENAUT Sylvain		CHALVET Maryvonne RENAUT Sylvain	
COM N°7	ATTRACTIVITÉ VIE DE LA CITÉ	COM N°8	ECO-TOURISME GRAND SITE	COM N°9	ÉDUCATION, VIE SCOLAIRE, CULTURE
ERQUY ERE NOUVELLE		ERQUY ERE NOUVELLE		ERQUY ERE NOUVELLE	
LABBÉ Henri, Maire POUGET Léo (A5)		LABBÉ Henri, Maire HERNOT Bruno (A6)		LABBÉ Henri, Maire L'HARIDON Michelle (A7)	
ALLAIN Marie-Paule (A4) L'HARIDON Michelle (A7) ◀ CHARLOT Karine ◀ GUINARD Brigitte LESNARD Pierre MANIS Cécile		POUGET Léo (A5) CORMIER Anne-Séverine LESNARD Pierre MANIS Cécile PILVEN Patrice RAULT Gabriel MANIS Jean-Paul ◀		MONNIER Philippe (A1) LEMEE Ginette ◀ CORMIER Anne-Séverine DONNARD Roxane DURAND Philippe LANCESSEUR Christian Bruno HERNOT ◀	
LIEN QUI ANIME		LIEN QUI ANIME		LIEN QUI ANIME	
CHALVET Maryvonne		MORIN Yannick CHALVET Maryvonne		DETREZ Nicole CHALVET Maryvonne	
COM N°10	COMMISSION SPORT	COM N°11	SECURITE - POLICE		
ERQUY ERE NOUVELLE		ERQUY ERE NOUVELLE			
LABBÉ Henri, Maire ◀ PILVEN Patrice ◀ MONNIER Philippe ◀ ALLAIN Marie-Paule ◀ L'HARIDON Michelle ◀ HUET Jean-Marie ◀ LANCESSEUR Christian ◀ TOMBETTE Yves ◀		LABBÉ Henri, Maire LANCESSEUR Christian ◀ L'HARIDON Michelle (A7) ALLAIN Marie-Paule (A4) ◀ MONNIER Philippe (A1)			
LIEN QUI ANIME		AVENIR SOLIDAIRE			
RENAUT Sylvain CHALVET Maryvonne		Lolive JEAN-PAUL			

Compte tenu de la démission de deux adjoints :

Monsieur Le Maire propose :

DE RECONSTITUER les commissions permanentes

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Une seule liste se présentant, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L2121-21-2 al 3 du CGCT

ERQUY, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

Maryvonne CHALVET : Certaines commissions ne se sont jamais réunies. Et réunir dans une seule commission l'éducation, la vie scolaire et le culturel va donner lieu à énormément de travail pour cette commission.
Michelle L'HARIDON : Cette commission aura effectivement un travail important à conduire et réunir ces thématiques facilitera la coordination entre l'éducatif, le culturel et les associations.

04 - COMPOSITION DE LA CDSP 2020-2026 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS. ARTICLE L.1411-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, rappelle que la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public est subordonnée à la création d'une Commission (municipale) spécifique dénommée CDSP (Commission de Délégation des Services Publics) laquelle est chargée d'examiner les offres réceptionnées, d'établir un rapport et d'émettre un avis préalable avant que l'autorité décisionnaire, savoir le maire d'Erquy, ne présente son choix à l'organe délibérant.

➔ **ATTRIBUTIONS** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions légales dévolues à ladite commission s'établissent comme suit :

« I. - Une commission (spécifique) ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. »

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

➔ **COMPOSITION** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de ladite commission s'établit comme suit :

II.-La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

➔ **FONCTIONNEMENT** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ladite commission organise son activité dans les conditions suivantes :

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Compte tenu de la démission de 2 adjoints :

Monsieur Le Maire propose :

DE RECONSTITUER la Commission communale de Délégation de Service Public, à raison de cinq membres titulaires et suppléants, la composition nominative résultant de l'application du scrutin proportionnel s'établissant comme suit :

MAJ en CM 15-12-2022		SCRUTIN CONFORME : PROPORTIONNEL ARTICLE L. 1411-5 DU CGCT (AVEC APPLICATION DE LA RÈGLE AU PLUS FORT RESTE)			Abstentions	Votants	Quotient Elec	Ère Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
Délib. Antér. 10-09-2020		Président : le Maire, Henri LABBÉ, ou son Représentant désigné au sein du Conseil Municipal en dehors de la présente commission								
5 SIÈGES TITULAIRES		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	SUFFRAGES DES TITULAIRES					
0	LABBE Henri, Maire	10-09-2020	LABBE Henri, Maire							
1										
0	ALLAIN Marie Paule [A4]	10-09-2020	ALLAIN Marie Paule [A4]							
2										
0	HERNOT Bruno [A7]	10-09-2020	HERNOT Bruno [A7]							
3										
0	RAULT Gabriel [A2] ◀	15-12-2022	RAULT Gabriel [A2] ◀							
4										
0	RENAUT Sylvain [CM]	10-09-2020		RENAUT Sylvain						
5										
5 SIÈGES SUPPLÉANTS		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	SUFFRAGES DES SUPPLÉANTS					
0	MONNIER Philippe [A1]	10-09-2020	MONNIER Philippe [A1]							
1										
0	BERTIN Josyane [A2]	10-09-2020	BERTIN Josyane [A2]							
2										
0	L'HARIDON Michelle [A7] ◀	15-12-2022	L'HARIDON Michelle [A7] ◀							
3										
0	PILVEN Patrice [CM]	10-09-2020	PILVEN Patrice [CM]							
4										
0	LOLIVE Jean-Paul [CM]	10-09-2020		LOLIVE Jean-Paul [CM]						
5										

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Une seule liste se présentant, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L2121-21-2 al 3 du CGCT

ERQUY, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

**05 - RECOMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE DISPOSITIONS PRESCRITES PAR LA LOI N°2016-925 DU 7 JUILLET
2016 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL | 2020-2026
MISE A JOUR EN CONSEIL DU 15-12-2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a modifié les dispositions légales destinées à protéger et à mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. De nouvelles procédures ont été mises en œuvre sans remettre en cause les dispositifs hérités des AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), lesquelles ont été de facto, reclassées en SPR (Site Patrimonial Remarquable).

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable peut être instituée dès la publication de la décision de classement du SPR. Elle est composée de quatre collèges, comprenant respectivement des représentants de l'État (membres de droit), des représentants des élus municipaux de la commune concernée (outre le Maire, membre de droit), des représentants des associations ayant pour objet déclaré la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et des personnalités qualifiées.

Outre le Maire et les autres membres de droit désignés par le Préfet, la Commission comprend trois autres collèges réunissant au plus 15 membres titulaires et 15 membres suppléants nommés par l'autorité compétente sur avis du préfet, répartis entre les élus municipaux, les représentants des associations compétentes et les personnalités qualifiées. Comme indiqué, pour chacun des titulaires permanents, un suppléant est nommé ou désigné dans les mêmes formes.

La CLSPR est présidée par le Maire de la Commune concernée. Celui-ci préside la CLSPR en sa qualité de membre attitré du collège de droit qui associe principalement les représentants de l'État, savoir le Préfet, la DRAC et l'ABF. Si le SPR ne concerne limitativement qu'une seule commune et que le Maire y représente l'autorité compétente (cas de la Commune d'Erquy), le Maire préside la Commission dont les membres de droit appelés à siéger sont au nombre de quatre.

La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) applicable aux SPR.

Une fois le PVAP adopté, la CLSPR en assure le suivi. Elle peut aussi en proposer la révision ou la modification. Dès son installation, la CLSPR approuve un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement.

Compte tenu de la démission de 2 adjoints, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

MAJ en CM	LA CLSPR (COMPOSITION)			Abstentions	Votants	Majo Suffrages	Évo Municipal	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
15-12-2022	COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE								
Délib. Antér. 28-09-2021	PRÉSIDENT : LE MAIRE, LABBÉ HENRI, OU SON REPRÉSENTANT PERSONNEL LIBREMENT DÉSIGNÉ AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL EN DEHORS DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE								
COLLEGE DES MEMBRES DE DROIT (4)		DATES NOMIN	REPRÉSENTATION DU PATRIMOINE CULTUREL LOCAL						
0 1	Le Maire d'ERQUY	15-07- 2020	Henri LABBÉ						
0 2	La Préfecture du Département	15-07- 2020	Le Préfet du Département ou son représentant						
0 3	La DRAC	15-07- 2020	Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant						
0 4	L'ABF	15-07- 2020	l'Architecte des Bâtiments de France						
3 SIÈGES MUNICIPAUX		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ			SUFFRAGES DES TITULAIRES		
0 1	RAULT Gabriel [A3] ◀	15-12- 2022	RAULT Gabriel [A3] ◀						
0 2	HUET Jean Marie	15-07- 2020	HUET Jean Marie						
0 3	ALLAIN Marie-Paule [A4]	28-09- 2021	ALLAIN Marie-Paule [A4]						

Compte tenu de la démission d'un adjoint y siégeant :

Monsieur Le Maire propose :

DE RECONSTITUER la Commission locale du site patrimonial remarquable

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Une seule liste se présentant, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L2121-21-2 al 3 du CGCT

ERQUY, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

06- DÉLÉGATION MUNICIPALE 2020-2026 : AU CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY
MISE A JOUR AU 15-12-2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la démission d'un adjoint siégeant à cette commission, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

ENTITE INSTANCE	Centre Nautique D'erquy Siège Mairie d'Erquy
MOTIF DE LA MISE A JOUR	Mise à jour des Délégations Municipales

Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,
DE RECONSTITUER conformément aux propositions respectives de la Majorité et de la Minorité, la délégation nouvellement désignée appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

MAJ en CM	LE CNE			<i>Abstentions</i>	<i>Votants</i>	<i>Majo Suffrages</i>	<i>Ère Nouvelle</i>	<i>Lien Qui Anime</i>	<i>Avenir Solidaire</i>
15-12-2022	CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY								
Délib. Antér.	CONCORDANCE AVEC LA RÉPARTITION PROPORTIONNELLE DES SIÈGES À POURVOIR ITÉRATIONS SUCCESSIVES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS LÉGALES								
28-09-2021	SCRUTIN CONFORME : UNINOMINAL								
6 SIÈGES MUNICIPAUX		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ		SUFFRAGES DES TITULAIRES			
0	HERNOT Bruno	15-07-2020	HERNOT Bruno						
1									
0	Patrice PILVEN ◀	15-12-2022	Patrice PILVEN ◀						
2									
0	LESNARD Pierre	15-07-2020	LESNARD Pierre						
3									
0	HUET Jean-Marie	15-07-2020	HUET Jean-Marie						
4									
0	LANCESSEUR Christian	15-07-2020	LANCESSEUR Christian						
5									
0	TOMBETTE Yves	15-07-2020	TOMBETTE Yves						
6									

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Une seule liste se présentant, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L2121-21-2 al 3 du CGCT

ERQUY, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

07 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONSTITUTION 2020-2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la démission de 2 adjoints, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

MAJ en CM		LA CAO <i>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</i>			Abstentions	Votants	Quotient Elec	Ère Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
15-15-2022										
Délib. Antér.		Président : le Maire, LABBÉ Henri, ou son Représentant personnel librement désigné au sein du Conseil Municipal en dehors de la délégation permanente ci-après constituée [Art. 22 AC CMP]								
15-07-2020										
6 SIÈGES TITULAIRES		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	SUFFRAGES DES TITULAIRES					
0	MONNIER Philippe	15-07-2020	MONNIER Philippe							
1										
0	POUGET Léo	15-07-2020	POUGET Léo							
2										
0	PILVEN Patrice	15-12-2022	PILVEN Patrice							
3										
0	LESNARD Pierre	15-07-2020	LESNARD Pierre							
4										
0	MORIN Yannick	15-07-2020		MORIN Yannick						
5										
6 SIÈGES SUPPLÉANTS		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	SUFFRAGES DES SUPPLÉANTS					
0	DONNARD Roxane	15-07-2020	DONNARD Roxane							
1										
0	LANCESSEUR Christian	15-07-2020	LANCESSEUR Christian							
2										
0	TOMBETTE Yves	15-07-2020	TOMBETTE Yves							
3										
0	RAULT Gabriel	15-07-2020	RAULT Gabriel							
4										
0	DETREZ Nicole	15-07-2020		DETREZ Nicole						
5										
Sur l'affectation des Conseillers appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres : outre le maire, Président de droit, affectation au scrutin proportionnel des listes municipales										

Monsieur le Maire propose,

DE RECONSTITUER la Commission d'Appel d'Offres et des Adjudications, conformément aux nouvelles propositions de la Majorité et de la Minorité ;

DE PRENDRE ACTE que conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

DE PRENDRE ACTE qu'il est également procédé le cas échéant au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, lorsqu'une liste se trouve dans

l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions ci-dessus exposées, à la vacance des membres titulaires auxquels elle a droit ;

DE PRENDRE ACTE que conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas d'égal partage des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Une seule liste se présentant, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L2121-21-2 al 3 du CGCT

ERQUY, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

08-COMITÉ DE PILOTAGE MANDAT MUNICIPAL 2020-2026
PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF

Monsieur le Maire, propose d'actualiser la composition du comité de pilotage chargé de mener une réflexion pour revitaliser le cœur de ville tant en termes de capacité d'accueil en habitat qu'en activité commerciale et services à la population, compte tenu de la démission d'un adjoint y siégeant.

Monsieur le Maire propose,

DE RECONSTITUER conformément aux dispositions de l'article L.2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

MAJ en CM		L'EPF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE)			Abstentions	Votants	Majo Suffrages	Ère Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
15-15-2022		PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE								
Délib. Antér.		CONCORDANCE AVEC LA RÉPARTITION PROPORTIONNELLE DES SIÈGES À POURVOIR								
15-07-2020		ITERATIONS SUCCESSIVES CONFORMÉMENT AUS DISPOSITIONS LÉGALES			SCRUTIN CONFORME : UNINOMINAL					
11 SIÈGES MUNICIPAUX		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	SUFFRAGES DES TITULAIRES					
0	LABBÉ Henri	15-07-2020	LABBÉ Henri							
1	ALLAIN Marie-Paule	15-07-2020	ALLAIN Marie-Paule							
0	HERNOT Bruno	15-07-2020	HERNOT Bruno							
3	LESNARD Pierre	15-07-2020	LESNARD Pierre							
0	MONNIER Philippe	15-07-2020	MONNIER Philippe							
5	LANCESSEUR Christian ◀	15-12-2022	LANCESSEUR Christian ◀							
0	HUET Jean Marie	15-07-2020	HUET Jean Marie							
7	DURAND Philippe	15-07-2020	DURAND Philippe							
0	PILVEN Patrice	15-07-2020	PILVEN Patrice							
9										
1	CHALVET Maryvonne	15-07-2020		CHALVET Maryvonne						
0	LOLIVE Jean-Paul	15-07-2020		LOLIVE Jean-Paul						
1										
L'IDENTITÉ DES ASSOCIATIONS ET/OU DES PERSONNES ASSOCIÉES AU COMITÉ DE PILOTAGE EN APPLICATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'ÉTUDE URBAINE (ART. 3)				NOMBRE DES DÉLÉGUÉS ET CONDITIONS DE DÉSIGNATION						
0	La Communauté de Communes Côte de Penthièvre			1 Représentant désigné par l'EPCI						
1	L'Établissement Public Foncier de Bretagne			1 Représentant désigné par l'Établissement						
0	La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (22)			1 Représentant désigné par la Direction						
2	Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (22)			1 Représentant désigné par l'Établissement						
0	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (22)			1 Représentant désigné par l'Établissement						
3	Association pour la Protection des Sites d'Erquy et de ses Environs (APSEE)			1 Représentant désigné par l'Association						
0	Union des Commerçants et Artisans d'Erquy			1 Représentant désigné par l'Association						
6										
0										
7										

DE RAPPELER

que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Une seule liste se présentant, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L2121-21-2 al 3 du CGCT

ERQUY, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

09 - DELEGATIONS DU MANDAT 2020-2026 : COMITE DE SUIVI DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE CAROUAL – MISE A JOUR DU 15-12-2022

Monsieur le Maire propose de pérenniser le Comité de Suivi des Travaux de Requalification Urbaine et Paysagère du Domaine Public Communal de Caroual et compte tenu de la démission de 2 adjoints de la recomposer.

<i>ENTITE INSTANCE</i>	<i>Organe</i> <i>Comité de Suivi des Travaux de Requalification Urbaine et Paysagère du Domaine Public de Caroual</i>
	<i>Siège</i> <i>Commune d'ERQUY</i>
<i>MOTIF DE LA DELIBERATION</i>	Mise à jour des Délégations Municipales

Monsieur le Maire propose :

DE PERENNISER le Comité de Suivi des Travaux de la Requalification Urbaine et Paysagère du Domaine Public Communal de Caroual et de recomposer ledit comité de suivi conformément aux candidatures déposées, la délégation appelée à siéger au sein de l'instance s'établissant comme suit :

MAJ en CM	COMITÉ TECHNIQUE DE SUIVI DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE CAROUAL			Abstentions Votants Majo Suffrages Ère Nouvelle Lien Qui Anime Avenir Solidaire
15-12-2022				
<i>Délib. Antér.</i>	RÉPARTITION DES SIÈGES À POURVOIR SCRUTIN PROPORTIONNEL			
10-09-2020				
▼ 7 SIÈGES ▼ MUNICIPAUX	DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	SUFFRAGES DES TITULAIRES
0 1 0 2 0 3 0 4 0 5 0 6 0 7				
LABBE Henri, Maire	10-09-2020	LABBE Henri, Maire		
MONNIER Philippe [A1]	10-09-2020	MONNIER Philippe [A1]		
RAULT Gabriel [A3] ◀	15-12-2022	RAULT Gabriel [A3] ◀		
ALLAIN Marie Paule [A4] ◀	15-12-2022	ALLAIN Marie Paule [A4] ◀		
DONNARD Roxane [CM]	10-09-2020	DONNARD Roxane [CM]		
LANCESSEUR Christian [CM]	10-09-2020	LANCESSEUR Christian [CM]		
RENAUT Sylvain [CM]	10-09-2020		RENAUT Sylvain [CM]	

AU TITRE DES ADMINISTRATIONS PRESTATAIRES ASSOCIÉES			
LES RESPONSABLES ASSOCIÉS	DATES DE CM	ADMINISTRATIONS PRESTATAIRES	
0 1 0 2			
Responsable de Service	10-09-2020	Grands Sites Cap d'Erquy-Cap Fréhel	
Responsable de Service	10-09-2020	Le Département (ATD de Lamballe)	

AU TITRE DES ASSOCIATIONS ET ADMINISTRÉS		DATES DE CM
Association de Caroual	2 représentants désignés par l'Association	15-12-2022
Erquy Plurien Environnement (EPE)	1 représentant désigné par l'Association	15-12-2022
Les Amis du Viaduc de Caroual	1 représentant désigné par l'Association	15-12-2022
3 riverains	Administrés désignés par le Maire	15-12-2022

DE RAPPELER

que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Une seule liste se présentant, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L2121-21-2 al 3 du CGCT

ERQUY, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

10 - MANDAT MUNICIPAL 2020-2026 : COMITÉ TECHNIQUE DU PLAN DE CIRCULATIONS DES VOIES DOUCES : DÉSIGNATION DE SEPT MEMBRES PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été institué un Comité Technique communal destiné à étudier la mise en œuvre du Plan de Circulation des Voies Douces qui représente un axe structurant du programme de la mandature 2020-2026 et de composer ledit comité à raison de sept membres permanents. Compte tenu de la démission de 2 adjoints, il convient de reconstituer le COTECH.

<i>ENTITE INSTANCE</i>	<i>Entité</i> <i>Comité Technique du Plan de Circulation des Voies Douces</i>
	<i>Siège</i> <i>Commune d'ERQUY</i>
<i>MOTIF DE LA DELIBERATION</i>	Mise à jour des Délégations Municipales

Monsieur le Maire propose :

DE RECONSTITUER un Comité Technique d'étude et de suivi du Plan de Circulation des Voies Douces et de composer ledit comité conformément aux candidatures déposées, la délégation appelée à siéger s'établissant comme suit :

<i>MAJ en CM</i>		COTECH PCVD			Abstentions	Votants	Majo Suffrages	Ère Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
15-12-2022		<i>PLAN DE CIRCULATION DES VOIES DOUCES</i>								
<i>Délib. Antér.</i>		<i>RÉPARTITION DES SIÈGES À POURVOIR</i>								
10-09-2020		<i>SCRUTIN PROPORTIONNEL</i>								
7 SIÈGES MUNICIPAUX		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	SUFFRAGES DES TITULAIRES					
0	<i>LABBE Henri, Maire</i>	10-09- 2020	<i>LABBE Henri, Maire</i>							
1										
0	<i>BERTIN Josyane [A2]</i>	10-09- 2020	<i>BERTIN Josyane [A2]</i>							
2										
0	<i>ALLAIN Marie Paule [A4]</i>	10-09- 2020	<i>ALLAIN Marie Paule [A4]</i>							
3										
0	<i>L'HARIDON Michelle [A7] ◀</i>	15-12- 2022	<i>L'HARIDON Michelle [A7] ◀</i>							
4										
0	<i>HUET Jean-Marie [CD] ◀</i>	15-12- 2022	<i>HUET Jean-Marie [CD] ◀</i>							
5										
0	<i>PILVEN Patrice [CM]</i>	10-09- 2020	<i>PILVEN Patrice [CM]</i>							
6										
0	<i>RENAUT Sylvain [CM]</i>	10-09- 2020		<i>RENAUT Sylvain [CM]</i>						
7										

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Une seule liste se présentant, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L2121-21-2 al 3 du CGCT

ERQUY, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

11- DÉLÉGATION MUNICIPALE 2020-2026 : ECOLE NOTRE DAME D'ERQUY : ARTICLE 12 DU CONTRAT D'ASSOCIATION DU 10 FEVRIER 2006 - MISE A JOUR AU 15-12-2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

ENTITE INSTANCE	ECOLE NOTRE DAME D'ERQUY
MOTIF DE LA MISE A JOUR	Mise à jour des Délégations Municipales

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

DE RECONSTITUER conformément aux propositions respectives de la Majorité et de la Minorité, la délégation nouvellement désignée appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

MAJ en CM	ÉCOLE NOTRE DAME D'ERQUY ARTICLE 12 DU CONTRAT D'ASSOCIATION DU 10 FÉVRIER 2006				Abstentions	Votants	Majo Suffrages	Ère Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
15-12-2022	SCRUTIN CONFORME : UNINOMINAL									
Délib. Antér.										
15-07-2020										
1 SIÈGE TITULAIRE		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ		SUFFRAGES DES TITULAIRES			
0 1	L'HARIDON Michelle	15-07- 2020	L'HARIDON Michelle							
1 SIÈGE SUPPLÉANT		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ		SUFFRAGES DES SUPPLÉANTS			
0 1	MONNIER Philippe ◀	15-12- 2022	MONNIER Philippe ◀							

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Une seule liste se présentant, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L2121-21-2 al 3 du CGCT

ERQUY, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

12 – AVENANT MODIFIANT LE TABLEAU DE L'ARTICLE 10 – « COMMISSIONS MUNICIPALES (Article L2121-22 du CGCT) » DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la démission de 2 adjoints entraîne la mise à jour des commissions permanentes, que celle-ci a été votée tant pour le nombre et l'intitulé des commissions, que pour le nombre de ses membres.

Il convient donc de modifier le tableau des commissions municipales comme suit :

LES 11 COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES INSTITUTEES LE 15 DECEMBRE 2022					
N°	INTITULES	NBRES	MAJO	MINO - 1	MINO - 2
1	Voirie, réseaux divers logistique	10	7	2	1
2	Ressources humaines organisation	10	7	2	1
3	Budgets, finances locales	10	8	2	
4	Action sociale, solidarité et santé	8	7	1	
5	Economie multipôle, secteurs plaisance	9	8	1	
6	Urbanisme, patrimoine, environnement	11	9	2	
7	Attractivité, vie de la cité	9	8	1	
8	Eco-tourisme, grand site	11	9	2	
9	Education, vie scolaire, culture	11	9	2	
10	Commission sport	10	8	2	
11	Sécurité- Police	6	5		1

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE MODIFIER Le tableau des commissions municipales permanentes du règlement intérieur du conseil municipal conformément aux candidatures déposées lors de la constitution de chaque commission.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

13 - DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIRIE - NOUVELLE VOIE DU LOTISSEMENT DE « BEL AIR » SITUÉ RUE DU CHÂTEAU D'EAU A BELLEVENT - IMPASSE DE BEL AIR

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'obtention du permis d'aménager (PA02205422Q0004) en date du 31 août 2022 pour la réalisation de 33 terrains à bâtir, il convient de nommer cette nouvelle voie (en sens unique en boucle du nord vers le sud) afin de procéder à la transposition cadastrale. Tous ces terrains auront un accès depuis cette voie non dénommée.

S'agissant du lotissement de « Bel Air », la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement réunie, en date du 10 mars 2022, a proposé « Impasse de Bel Air ».

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider cette dénomination et la numérotation proposée.

13 - DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIRIE - NOUVELLE VOIE DU LOTISSEMENT DE « BEL AIR » SITUÉ RUE DU CHÂTEAU D'EAU A BELLEVENT - IMPASSE DE BEL AIR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené périodiquement à dénommer ou numéroter les voies du réseau communal, le plus souvent à la demande des riverains.

S'agissant du lotissement de « Bel Air », suite à l'obtention du permis d'aménager (PA02205422Q0004), 33 terrains à bâtir sont présents sur cette nouvelle voie. Il convient de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie. Tous ces terrains auront un accès depuis cette voie non dénommée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement a statué sur le nom de cette nouvelle voie afin de procéder à la transposition cadastrale.

Ainsi, la voie du lotissement (en sens unique en boucle du nord vers le sud) est nommée :
« Impasse de Bel Air ».

Sur le plan formel, le plan de dénomination fera l'objet d'une transmission :

- à l'aménageur pour les futurs acquéreurs ;
 - aux concessionnaires des réseaux ;
 - au Centre des Impôts ;
 - à La Poste ;
 - au SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
 - à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer (mise à jour)
- ;
- au Service SIG – Pays de Saint-Brieuc ;
 - au Service élections ;
 - au SAMU 22.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

CONSIDERANT la proposition de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 10 mars 2022,

CONSIDERANT le plan annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER « Impasse de Bel Air » comme dénomination de la nouvelle voie située dans le lotissement de « Bel Air » à Bellevent ;

D'APPROUVER la numérotation proposée et annexée des 33 lots du lotissement de « Bel Air » situé rue du Château d'eau à Bellevent ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan de dénomination et numérotation aux personnes concernées, opérateurs et administrations cités précédemment.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBÉ

14 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLE (IRVE)

NOTE DE SYNTHESE

Le 29 septembre dernier, le Conseil Municipal a accepté la mise en place d'une nouvelle borne de recharge pour véhicule électrique sur le boulevard de la Mer.

La présente délibération autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de ces infrastructures.

Cette convention autorise la mise en place des 2 bornes de recharge sur le boulevard de la Mer.

Elle est établie pour une durée initiale de 20 ans à compter de sa signature sans pouvoir excéder 30 ans.

La commune exonère le SDE22 de la Redevance d'occupation du domaine public durant la durée de la convention.

- A titre informatif, la présente délibération sera transmise à :
 - SDE22.

14 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLE (IRVE)

Une deuxième borne de recharge pour véhicule électrique va être installée sur le boulevard de la Mer à proximité de la borne déjà installée.

La commune doit autoriser l'installation de ces bornes sur le domaine public via une convention d'occupation du domaine public. (Convention annexée)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Considérant la délibération du 29 septembre 2022 acceptant la mise en place d'une nouvelle borne de recharge pour véhicule électrique sur le boulevard de la Mer ;

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique du 10 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ACCEPTER les termes de la convention ci-annexée.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

A titre informatif, la présente délibération sera transmise à :

- SDE22.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBÉ

15- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

Un agent technique évoluant à la cuisine centrale entre 2012 et mai 2021, a participé à un programme de reclassement via le CDG22 dû en partie à des problèmes physiques.

La commune a décidé de l'accompagner dans son reclassement en l'accueillant en stage en novembre 2021. Suite à la réussite de cette expérience, la collectivité a souhaité inclure cet agent dans l'équipe administrative en tant qu'assistante de direction pour répondre à un besoin.

Afin de régulariser sa situation administrative nous proposons une intégration directe dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Par ailleurs, nous proposons de ne pas supprimer le poste d'adjoint technique afin de stagiairiser un membre de la cuisine centrale depuis le 2 mai 2021.

15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022-03

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs aux motifs suivants :

➤ Réalisation d'une intégration directe suite à reclassement interne : un agent de la commune est passé d'un poste à la cuisine centrale à un poste dans l'administration. Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif afin qu'elle puisse changer de cadre d'emploi. Il est proposé de ne pas supprimer son ancien poste afin de stagiairiser un agent de la cuisine centrale depuis le 2 mai 2021.

TABLEAU DES EFFECTIFS	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS	TOT ETP	Dates d'Effet
				N°	+	-		Quotités		
Modification 2022-3										
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	1,0	2 Dispo
Attaché Territorial Principal	A		2				2	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		0				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		4				5	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B		1				0	100%	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C		2				3	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C		3				4	100%	3,0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^e cl (2 ^o Dispo)	C		2				2	100%	0,0	
Adjoint Administratif Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Administratif Territorial	C		1		+1		3	100%	2,0	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	B		1				1	100%	1,0	
Agent de Maîtrise principal	B		0				2	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		4				3	100%	3,0	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C		11				12	100%	12,0	
Adjoint Technique Principal 2 ^e Classe	C		9				9	100%	9,0	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		0				2	80%	1,6	
Adjoint Technique Territorial	C		11				10	100%	11,0	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^e cl (TNC)	C		1				1	90%	0,9	
Adjoint Territorial d'Animation (4 ^o TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Territorial d'Animation (2 ^o Tc)	C		1				1	100%	1,0	
Adjoint Territorial d'Animation (3 ^o TNC)	C		3				3	90%	1,8	
Éducateur Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine	C		1				1	80%	0,8	
Brigadier-Chef Principal	C		1				1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		2				2	100%	2,0	
VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS			69				77		65,9	4 Dispo
OBSERVATIONS	70 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 65.8 ETP Effectifs / 62 ETP Mobilisés / 56,85 Missions sur Erquy - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas) - 1,00 ETP de Placement en Congé Maladie Professionnelle									

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE VALIDER la modification du tableau des effectifs 2022-2023,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
 - Votes défavorables 00
 - Abstentions 04
- (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET,
par procuration : Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT)

ERQUY, Le jeudi 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

M. Yannick MORIN : Il doit y avoir une erreur dans le tableau 1+1 ne fait pas trois.

M. Philippe MONNIER : La lecture de ce tableau est effectivement compliquée mais il ne comprend pas d'erreur. Il faut tenir compte du chiffre dans l'autre colonne. On appelle ce tableau « le tableau des effectifs » mais en fait il ne tient pas compte de l'ensemble des postes, les CDD en fait n'y figurent pas car seuls les « emplois permanents » sont présentés.

Ce qu'il faut retenir c'est que nous avons eu des reclassements d'agents réussis dans la commune, malgré un effectif limité laissant peu d'opportunité pour ce type d'action. J'ai demandé au service de simplifier le tableau pour le rendre plus lisible et grâce à l'organigramme qui sera présenté à la prochaine commission, l'ensemble des postes sera visible beaucoup plus clairement.

16 – Convention de mise à disposition du service ALSH avec LTM

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n°8 du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre Lamballe Terre & Mer et la Commune. Cette convention pluriannuelle a pour objectif de mettre à disposition de Lamballe Terre & Mer les parties du service Animation nécessaire à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues.

Dans ce cadre, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique. La commune verse aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou emploi d'origine. La mise à disposition des services de la Commune au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement sur la base du coût horaire chargé par agent ainsi qu'au prorata de la durée de mise à disposition concernant le montant de l'assurance. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le renouvellement de cette convention triennale.

16 – Convention de mise à disposition du service ALSH avec LTM

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision du transfert de la compétence ALSH du Mercredi et des vacances scolaires à l'intercommunalité Lamballe Terre et Mer en 2019, il convient d'approuver le renouvellement de la mise à disposition du personnel communal au profit de l'EPCI sur les missions transférées.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de Mise à Disposition de service, et propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition des 5 agents communaux sur les missions afférentes à l'ALSH du Mercredi et des Vacances scolaires.

- Article 1 : Objet et conditions générales
- Article 2 : Durée de la Convention
- Article 3 : Situation des agents
- Article 4 : Conditions d'Emploi des personnels Mise à Disposition
- Article 5 : Prise en charge financière - remboursement
- Article 6 : Suivi et évaluation
- Article 7 : Dénonciation de la Convention
- Article 8 : Litiges

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE FORMALISER Dans le cadre de la mutualisation des ressources du bloc communal, la Mise à Disposition de la partie du service Animation au profit de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer, sur les missions d'Organisation et d'Animation de l'ALSH d'Erquy sur les mercredis et les vacances scolaires ;

D'AUTORISER le Maire d'Erquy à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer, titulaire de la compétence « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse », la convention de Mise à Disposition de Service relative à l'organisation et l'animation de l'ALSH d'ERQUY sur les mercredis et les vacances scolaires, ci-annexée, comme à procéder à l'exécution des dispositions prescrites par la convention jointe en annexe de la présente.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

17 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

17 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
CONSIDERANT	le rapport d'Orientation Budgétaire présenté, annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT	la proposition de la commission n°3 « Budgets, finances locales » du 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Le conseil municipal à l'unanimité a pris acte du débat d'orientation budgétaire.

Erquy, le 15 décembre 2022

Le Maire

Henri LABBE

Mme Marie-Paule ALLAIN : Nous avons eu l'an dernier une exonération des 85000 euros concernant l'absence de logements sociaux. Cette année nous allons refaire une demande que nous devrions avoir à nouveau mais tant que cela n'est pas sûr, nous préférons remettre cette somme au budget comme provision.

M. MONNIER : En 2023, le budget est plus serré que les précédentes et futures années car il n'y aura pas de recettes exceptionnelles.

M. MORIN : en 2020, le budget était de 2,7 millions et aujourd'hui de 3 millions.

M. MONNIER : entre temps, il y a eu 2020 et 2021 avec le COVID. Nous avons eu une augmentation des charges du personnel pour les écoles, puisqu'il y avait 2 sites pour la cantine et du coup il a fallu doubler le personnel.

M. MORIN : LTM s'est retiré de la cale de la Mascotte alors que la communauté de Penthièvre est arrivée à LTM avec 7 millions d'euros pour ce projet qui a été voté et financé. Alors que c'est un accès à la mer qui profite à tout le monde.

M. LESNARD : je trouve également que le positionnement de LTM sur ce dossier est regrettable, j'ai défendu le projet.

M. LOLIVE : les collectivités territoriales sont prises à la gorge, ça va mal pour tout le monde. Il faudrait que les communes récupèrent leurs droits de voter les impôts pour leur redonner du pouvoir.

M. MORIN : en plus sur les recettes potentielles 2024 sur le parc éolien, il faut faire attention car LTM lorgne sur cet argent. Il faut être vigilant afin que cet argent serve pour des actions au bénéfice des personnes les plus embêtées par les éoliennes.

M. ALLAIN : Nous sommes bien d'accords. Les recettes sont une compensation aux désagréments et doivent donc revenir aux communes qui subissent ces désagréments. En l'état, les textes confirment ces considérations.

M. Jean-Paul MANIS : Cela fait bientôt 11 ans que l'on nous promet cette somme. Il n'y a pas de risque qu'elle nous soit prise.

M. MORIN : Pour les voies douces du Viaduc, le financement doit être fait par le département qui est le maître d'œuvre.

M. MONNIER : nous avons en effet une convention pour une partie.

M. LOLIVE : Il faudrait prévoir une réserve foncière dans le cadre de la révision du PLU. Il aurait fallu acheter des terrains.

M. MONNIER : est-ce vraiment le rôle de la commune ?

L'EPF peut financer l'achat de terrain, on rachète et c'est les bailleurs sociaux qui construisent. L'EPF paie le désamiantage et la destruction.

M. LE MAIRE : Le prix du terrain est de 100 euros/m² brut. 90 logements sociaux vont sortir de terre dans les 2 années à venir.

Mme ALLAIN : rue des patriotes, la construction a été remise en cause. Des terrains ont des problèmes de submersion, sont dans des zones inondables ou les terrains sont très chers.

M. MORIN : En face de la salle omnisport, il y a un triangle de terrain, il faudrait un budget pour l'acheter en cas d'opportunité.

M. MONNIER : Nous maintenons le niveau des investissements prévus à l'identique de l'an dernier malgré le resserrement annoncé et des prévisions budgétaires très prudentes. L'an dernier nous n'avons pas présenté de PPI car le contexte paraissait très incertain et nous empêchait de définir l'ordre des réalisations. Cette année, à votre demande, nous en présentons un. Celui-ci est affiché mais pourra évoluer. L'objectif est de garder le rythme soutenu de nos actions pour la commune, malgré le contexte économique défavorable.

18 et 19 - APPROBATION DE DEUX Décisions Modificatives – Budget principal et Budget Camping

NOTE DE SYNTHÈSE

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

La décision modificative n°3 proposée sur le budget communal conserve les équilibres des dépenses et des recettes et permet :

- De prévoir les crédits nécessaires au transfert par le biais d'écriture d'ordre la dépense de fonctionnement et la valorisation du temps de travail des agents liées à des travaux réalisés en régie notamment sur le groupe scolaire Joseph Erhel.
- De commencer l'amortissement du PLU et des travaux de la Mascotte.

La décision modificative n°1 proposée sur le budget campings conserve les équilibres des dépenses et des recettes et permet de couvrir le montant de l'annuité de la dette en capital.

18 - Décision Modificative Budgétaire n°3 – Budget Principal –

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

La décision modificative proposée permet :

- De prévoir les crédits nécessaires au transfert par le biais d'écriture d'ordre la dépense de fonctionnement et la valorisation du temps de travail des agents liées à des travaux réalisés en régie notamment sur le groupe scolaire Joseph Erhel.
- De commencer l'amortissement du PLU et des travaux de la Mascotte

Ces éléments sont ci-dessous présentés :

Budget Communal					
------------------------	--	--	--	--	--

Section fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	722	300 000,00	150 000,00	450 000,00
Total recettes fonctionnement				150 000,00	
Chapitre	Libellé		Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
023	Virement à la section d'investissement		2 669 010,83	147 500,00	2 816 510,83
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	85 0000,00	2 500,00	87 500,00
Total dépenses fonctionnement				150 000,00	

Section Investissement					
Chapitre	Libellé		Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
021	Virement de la section de fonctionnement		2 669 010,83	147 500,00	2 816 510,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		85 000,00		87 500,00
		2802		2120,00	
		281532		380,00	
Total recettes investissement				150000,00	
Chapitre	Libellé		Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	21318	300 000,00	150 000,00	450 000,00
Total dépenses investissement				150 000,00	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°3.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
 - Votes défavorables 00
 - Abstentions 04
- (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET,
par procuration : Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT)

Erquy, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

19 - Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Campings –

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

La décision modificative proposée permet de couvrir le montant de l'annuité de la dette en capital.

Ces éléments sont ci-dessous présentés :

Section fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 1	Montant des crédits ouverts après DM 1
70	Vente produits fabriqués	7083	310000,00	38950,00	348950,00
Total recettes fonctionnement				38950,00	
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 1	Montant des crédits ouverts après DM 1
023	Virement à la section d'investissement		2929,21	38950,00	41879,21
Total dépenses fonctionnement				38950,00	

Section Investissement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
021	Virement de la section de fonctionnement		2929,21	38950,00	41879,21
Total recettes investissement				38950,00	
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
21	Immobilisations corporelles	2151 opé 101	198700,00	38950,00	237650,00
Total dépenses investissement				38950,00	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°1 au budget campings.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
 - Votes défavorables 00
 - Abstentions 04
- (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET,
par procuration : Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT)

Erquy, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE,

20 - Crédits d'Investissements Conservatoires 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Après consultation du Trésor Public, Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité et la nécessité d'actionner les dispositions de l'article L.1612-1-3 du CGCT, permettant à la Commune d'honorer les engagements souscrits ou susceptibles d'être souscrits avant l'adoption du **Budget Primitif 2023**.

Le dispositif conservatoire des inscriptions prévisionnelles actionné en application de l'article L.1612-1 du CGCT, permet de mandater et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget prévisionnel de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette financière.

Il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget dans les limites énoncées ci-dessous :

CHAPITRE	Libellé des chapitres	BP 2022	Montant autorisé (max 25%)
20.	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
204.	Subventions d'équipement versées	88 950,00 €	22 237,50 €
21.	Immobilisations corporelles	2 026 639,00 €	506 659,75 €
23.	Immobilisations en cours	1 919 700,00 €	479 925,00 €

20 - Crédits d'Investissements Conservatoires 2023

Aux termes de l'article L1612-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget dans les limites énoncées ci-dessous :

CHAPITRE	Libellé des chapitres	BP 2022	Montant autorisé (max 25%)
20.	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
204.	Subventions d'équipement versées	88 950,00 €	22 237,50 €
21.	Immobilisations corporelles	2 026 639,00 €	506 659,75 €
23.	Immobilisations en cours	1 919 700,00 €	479 925,00 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT, permettant de mandater et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget prévisionnel de l'exercice précédent

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du trésorier en date du 06 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D’ACTIONNER au titre de l'**exercice budgétaire 2023** du budget général communal, le dispositif conservatoire des inscriptions prévisionnelles prévu par l'article L.1612-1-3 du CGCT dans la limite du quart des crédits ouverts aux opérations budgétaires de la section d'investissement **2022**, ce qui détermine une enveloppe conservatoire de **1 013 800 € TTC**

D’AUTORISER Monsieur le Maire à honorer les engagements de dépenses préalablement souscrits par la collectivité ou susceptibles d'être souscrits par l'Ordonnateur et l'Assemblée en décision d'opportunité pendant la période intercalaire qui précède l'adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Général communal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Henri LABBE

21 – Compte rendu de la délégation du Conseil au maire (art L2122-22)

22 – Informations au conseil

Erquy, le 26 janvier 2023

Le secrétaire de séance

Le Président de séance

L'adjoint au maire

Le Maire

Bruno HERNOT

Henri LABBE